

ARTICLE

LOI SENIOR 2025 : CE QU'IL FAUT RETENIR

Droit du travail et de la protection sociale | 13/11/25 | Elodie Robert

Publiée le 25 octobre 2025, la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 transpose plusieurs ANI sur l'emploi des salariés expérimentés, la reconversion professionnelle et le dialogue social.

Ce qu'il faut retenir :

Négociation "salariés expérimentés"

- Dans les branches et dans les entreprises ou groupe ≥ 300 salariés, négociation obligatoire au moins tous les 4 ans sur : le recrutement, le maintien dans l'emploi, l'aménagement des fins de carrière (retraite progressive, temps partiel), la transmission des savoirs/compétences.

Contrat de valorisation de l'expérience (CVE)

- CDI expérimental pour une durée de 5 ans pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail de 60 ans et plus (ou 57 ans si accord de branche).

- Interdiction de recruter en CVE un ex-salarié de l'entreprise (ou du groupe) dans les 6 derniers mois

- Mise à la retraite possible à l'atteinte du taux plein, avec indemnité \geq indemnité de licenciement

- Exonération temporaire de la contribution patronale de 30 % sur l'indemnité de mise à la retraite (pendant 3 ans suivant la publication de la loi)

Fin de carrière & temps partiel / retraite progressive

- Exigence de motivation du refus de l'employeur d'une retraite progressive (continuité d'activité, difficultés de recrutement, etc.).

- Versement anticipée de l'indemnité de départ à la retraite possible pour maintenir tout ou partie de la rémunération en cas de passage à temps partiel.

- Mise à la retraite d'office possible pour les salariés déjà en âge de bénéficier d'une retraite à taux plein lors de leur embauche.

Entretiens & transitions professionnelles

L'entretien professionnel devient l'entretien de parcours professionnel :

- 1^{re} année après l'embauche, puis tous les 4 ans ; bilan à 8 ans.

- Contenu enrichi : compétences, parcours professionnel, besoins de formation, reconversion, retraite progressive.

- Lien avec la visite médicale de mi-carrière (année des 45 ans) : entretien sur les aménagements de poste proposés par le médecin du travail.

CSE & dialogue social

- Fin de la limitation à 3 mandats successifs.

- Enrichissement de la BDESE

- Consultation du CSE sur les plans d'action seniors instaurés par les branches et sur les périodes de reconversion.

Assurance chômage

- Primo-demandeurs : durée minimale d'affiliation abaissée de 6 mois à 5 mois.

- Bonus-malus assurance-chômage : exclusion du calcul du bonus-malus de certaines ruptures non imputables à l'employeur (faute grave/lourde, inaptitude non professionnelle).

À faire dès maintenant :

- Cartographier vos effectifs 55+/60+ ; bâtir un diagnostic seniors.

- Préparer la négociation (branches / ≥ 300) : objectifs, indicateurs, plan d'action.

- Mettre à jour vos processus : entretien de parcours professionnel, trames de BDESE.

- Anticiper les fins de carrière : retraite progressive, temps partiel compensé par l'indemnité.

- Évaluer l'opportunité du CVE.